

Appel d'Offres National et International Ouvert
Avec Exigence de Capacités minimales
N° 02/SCDA/SCHB/2025
Société des Ciments de Hamma Bouziane



Cahier Des Charges

Etude, Fourniture, Supervision de montage et de mise en service d'une ligne de Co-incinération pour combustibles alternatifs (Boues d'hydrocarbures) du four de la Cimenterie de Hamma Bouziane

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

Exercice 2025

Date de parution	03 MARS 2025
Date limite de dépôt	04 MAI 2025
Date d'ouverture des plis	04 MAI 2025

Siège Social

📍 Z.I Rhumel, BP.87 – Boussouf – Constantine, Algérie
☎ 213 (0) 31 60 65 43 📠 213 (0) 31 60 65 39
✉ contacts.schbdg@gica.dz

Cimenterie

📍 BP.02 – Hamma Bouziane – Constantine, Algérie
☎ 213 (0) 31 90 68 45 📠 213 (0) 31 90 66 23
✉ contacts.schbunite@gica.dz



SOMMAIRE

A/ CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES

- I. PREAMBULE
- II. GENERALITES
- III. ABREVIATIONS ET DEFINITIONS

ARTICLE 01 : OBJET
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION.
ARTICLE 03 : CONDITIONS DE PARTICIPATION
ARTICLE 04 : ETENDUE DE L'ACHAT.
ARTICLE 05 : LANGUE
ARTICLE 06 : OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE.
ARTICLE 07 : OBLIGATIONS DU CLIENT
ARTICLE 08 : VISITE DES LIEUX.
ARTICLE 09 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES.
ARTICLE 10 : ECLAIRCISSEMENT AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.
ARTICLE 11 : CONSISTANCE DE LA SOUMISSION.
ARTICLE 12 : DELAIS DE REMISE DES OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS
ARTICLE 13 : DELAIS.
ARTICLE 14 : DOCUMENTS DE RECEVABILITE.
ARTICLE 15 : CRITERES D'EVALUATION ET DE CHOIX.
ARTICLE 16 : CONTROLE.
ARTICLE 17 : DOCUMENTS ET CONDITIONS D'EXPEDITION.
ARTICLE 18 : EMBALLAGE, CONDITIONNEMENT ET MARQUAGE.
ARTICLE 19 : TRANSPORT ET ASSURANCES.
ARTICLE 20 : RECEPTION DE CONFORMITE.
ARTICLE 21 : ESSAIS DE MISE EN SERVICE.
ARTICLE 22 : RECEPTION PROVISOIRE.
ARTICLE 23 : GARANTIES.
ARTICLE 24 : RECEPTION DEFINITIVE.
ARTICLE 25 : MODALITES DE PAIEMENT.
ARTICLE 26 : IMPOTS ET TAXES.
ARTICLE 27 : PENALITES DE RETARD.
ARTICLE 28 : REGLEMENT DES LITIGES
ARTICLE 29 : CAS DE FORCE MAJEURE.
ARTICLE 30 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT, SANTE ET SECURITE.
ARTICLE 31 : ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES.
ARTICLE 32 : ATTRIBUTION PROVISOIRE.
ARTICLE 33 : POSSIBILITE D'INTRODUIRE DES RECOURS.
ARTICLE 34 : ATTRIBUTION DEFINITIVE DE L'ACHAT

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

B/ CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES

INTRODUCTION

- 1 - GENERALITES SUR LA CIMENTERIE DE HAMMA BOUZIANE
- 2 - DONNEES DE BASE DU PRODUIT
- 3 - DONNEES DE PROCESS ACTUELLES
- 4 - CARACTERISTIQUES DU COMBUSTIBLE
- 5 - CARACTERISTIQUES DES RESEAUX EXISTANTS
- 6 - CARACTERISTIQUES DU FOUR ET DE LA TUYERE
- 7- CARACTERISTIQUES PHYSIQUES ET CHIMIQUES DES COMBUSTIBLES DE SUBSTITUTION

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

C/ ANNEXES

- ANNEXE N°01 : LA LETTRE DE SOUMISSION
ANNEXE N°02 : LA DECLARATION A SOUSCRIRE
ANNEXE N°03 : DECLARATION DE PROBITE
ANNEXE N°04 : ATTESTATION DE DELEGATION DE POUVOIR
ANNEXE N°05 : FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE.
ANNEXE N°06 : QUESTIONNAIRE TECHNIQUE A REMPLIR
OBLIGATOIREMENT PAR LE SOUMISSIONNAIRE
ANNEXE N°07 : FICHE DE RENSEIGNEMENT POUR LES ETRANGERS.

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

I. PREAMBULE

La Société des Ciments de Hamma Bouziane « SCHB » filiale du groupe industriel des ciments d'Algérie « Groupe GICA », se propose d'intégrer progressivement, dans le processus de production de ciment, le procédé de co-processing et Co-incinération des déchets, dans le four de la cimenterie.

L'objectif est de substituer des ressources, naturelles par des matières et par des combustibles issus des déchets (déchets spéciaux et spéciaux dangereux), comme principe écologique.

Le processus de fabrication des ciments permet d'utiliser les déchets de deux manières :

- En remplacement partiel des constituants de base (substitut au cru, agent de correction du cru, ajout au ciment, agent auxiliaire).
- En remplacement des combustibles fossiles ; c'est **la valorisation énergétique**.

Ce procédé est considéré comme une opération de valorisation des déchets mais aussi comme enjeu majeur de compétitivité. Ainsi cette approche participe à la croissance économique et à la protection de l'environnement dans une logique de gestion durable des déchets.

En plus de son intérêt économique, la valorisation des combustibles alternatifs en remplacement, en partie du gaz naturel, devra s'imposer comme une solution de développement durable tant pour son principe d'écologie industrielle que pour l'économie d'énergie fossile dont on sait les ressources limitées.

Le co-processing des déchets (appelé aussi Co-incinération) est un enjeu environnemental majeur pour la cimenterie, la collectivité, les pouvoirs publics et les industriels qui, tous, sont à la recherche de solutions écologiques et pérenne, c'est la base de l'économie circulaire, ainsi, la SCHB se donne comme objectif de se projeter dans le principe.

Celle-ci est définie comme étant « un concept économique qui s'inscrit dans le cadre du développement durable et dont l'objectif est de produire des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des **sources d'énergie** ».

Ce concept vise à changer le système linéaire de notre économie actuelle qui consiste à :

« Extraire, fabriquer, consommer, jeter » en un système fermé où « le déchet de l'un devient la matière première de l'autre »

Société des Ciments de Hamma Bouziane

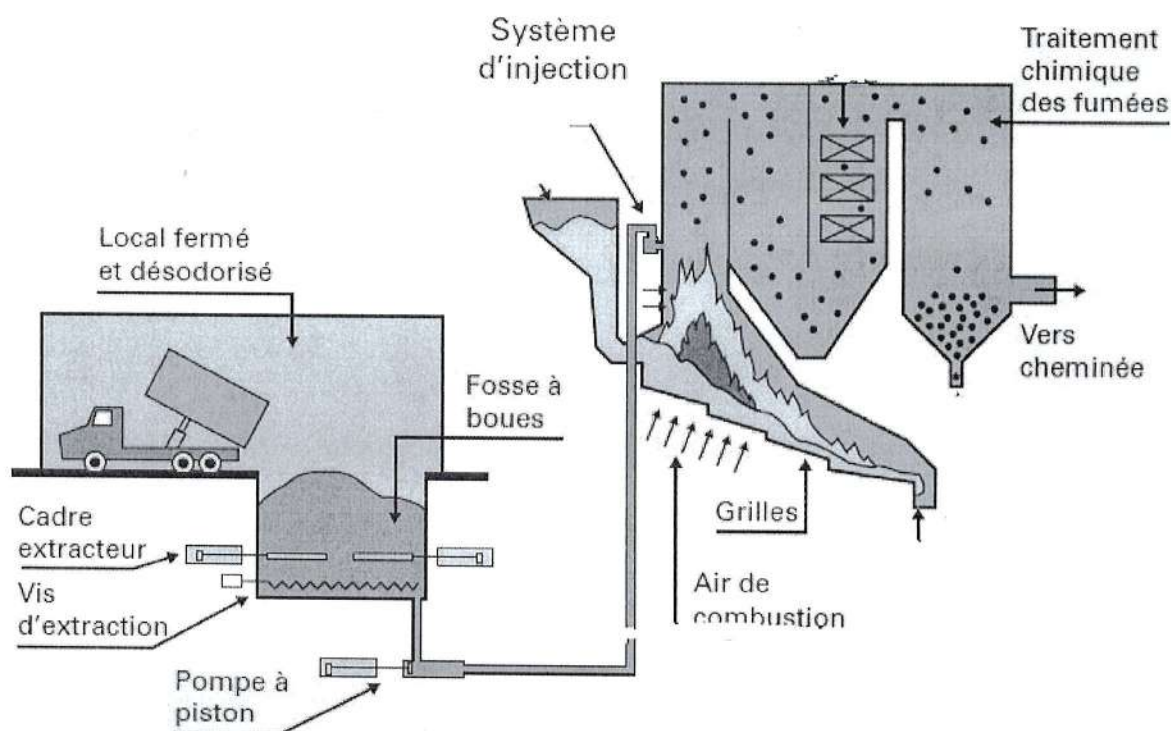
- SCHB -

Comité AD - HOC

Le taux de substitution des combustibles fossiles par des combustibles alternatifs dont la SCHB compte atteindre, à moyen terme, est fixé dans la fourchette De **(10% à 30%)**.

C'est dans ce concept que la SCHB lance ce cahier des charges, comme première phase, pour l'installation d'une ligne de pompage et d'incinération pour combustibles alternatifs (des boues d'hydrocarbures et éventuellement les huiles usagées), dont le principe général est illustré dans le schéma suivant :

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats



Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

II. GENERALITES:

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

En acceptant de participer au présent appel d'offre en remettant une offre, le soumissionnaire s'engage à :

- Respecter les dispositions du cahier des charges et de ses annexes.
- Accomplir la totalité des prestations définies par les documents, constituant le dossier d'appel d'offres.

Les documents du dossier constituent une description des différentes parties pertinentes du cahier des charges et un guide pour le candidat.

Néanmoins, les données et informations contenues dans ces documents ne prétendent pas être exhaustives ou correspondre à l'ensemble des informations qu'un soumissionnaire pourrait souhaiter.

Le candidat est sensé vérifier toutes les données et informations fournies et les compléter au besoin pour présenter une offre répondant en tout point aux exigences du dossier.

En conséquence, la SCHB ne se porte en aucun cas garante de l'exhaustivité des informations contenues dans le dossier et le candidat reconnaît qu'il ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de la SCHB au motif qu'une ou plusieurs informations figurant dans le dossier ou qui seraient fournies ultérieurement se révéleraient ou seraient jugées insuffisantes, incomplètes, imprécises ou erronées.

La SCHB se réserve le droit, sans aucune obligation ni engagement d'expliquer sa décision, de modifier ou d'annuler à tout moment le processus d'appel d'offres sans que les candidats puissent effectuer une revendication ou une demande d'indemnité, en particulier en ce qui concerne les coûts qu'ils ont supportés dans le cadre de ce processus, et, en tout état de cause, concernant l'ensemble des frais engagés pour la préparation de l'offre.

III. ABREVIATIONS ET DEFINITIONS

ABREVIATIONS

Dans le présent cahier des charges , il peut être utilisé les abréviations des termes qui suivent :

CDA	Commission Des Achats
SCDA	Secrétariat de la Commission Des Achats
CDC	Cahier Des Charges
ODS	Ordre De Service
PV	Procès-Verbal

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

DEFINITIONS

TERMES	DEFINITION
Achat	Opération d'acquisition à titre onéreux, dans les conditions prévues dans la présente Procédure, pour répondre à des besoins de la Société, en matière de Travaux, de Fournitures, de Services et d'Etudes.
Attributaire	Le Soumissionnaire retenu par la Société pour exécuter un Contrat.
Avenant	Document contractuel accessoire au Contrat, qui est conclu lorsqu'il a pour objet, la modification d'une ou plusieurs clauses contractuelles.
Cahier Des Charges	Document qui définit les exigences et les conditions à remplir et à respecter par un Candidat appelé à soumissionner à un Achat, entrant dans le champ d'application de la présente Procédure.
Candidat	Toute personne, physique ou morale, seule ou en groupement, qui retire ou reçoit le Cahier Des Charges de l'Appel d'Offres ou de la Consultation.
Contrat	Document signé par les Parties Contractantes fixant l'objet, les conditions d'exécution, ainsi que les obligations des Parties pour la réalisation d'un Achat.
Fournisseur	Une ou plusieurs personne(s) physique(s) ou morale(s) s'engageant au titre d'un Achat, soit individuellement, soit dans le cadre d'un groupement momentané.
Fournitures	Biens durables ou périssables de toute nature, que le Fournisseur devra fournir et/ou installer en vertu du Contrat.
Groupement	Association momentanée entre au moins deux entreprises, en vue de soumettre une offre et, si retenue, d'exécuter le Contrat attribué. Le Groupement peut être : • Conjoint : chacun des membres du Groupement est engagé sur la partie des prestations qui lui incombe, alors que le mandataire (chef de file) est solidaire de la totalité du Contrat. • Solidaire : chacun des membres du Groupement est engagé pour l'exécution de la totalité du Contrat.
Parties Contractantes	Désigne la Société et le Fournisseur.
Société /Client	Désigne La société des ciments Hamma Bouziane (SCHB).
Soumissionnaire	Toute personne physique ou morale, seule ou en Groupement, pouvant justifier de ses capacités juridiques, techniques et financières, qui remet une offre, en vue de la conclusion d'un Contrat.
Travaux	Réalisation d'un ouvrage ou d'une partie d'un ouvrage, sa reconstruction, son montage, sa maintenance, son entretien, sa réhabilitation ou rénovation ... etc.

A/ CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 – OBJET.

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les termes et les conditions auxquels le soumissionnaire doit se conformer pour « l'étude, la fourniture, la supervision de montage et la mise en service d'une ligne de pompage pour combustibles alternatifs (boues d'hydrocarbures et éventuellement les huiles usagées), au profit de la SCHB ».

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION.

Le présent cahier des charges est régi par les dispositions de la Procédure des Achats de la Société des Ciments de Hamma Bouziane, filiale du groupe GICA. Le mode de passation du présent achat est l'avis d'Appel d'Offres National et International ouvert avec exigences de capacités minimales.

ARTICLE 03 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cet appel d'offres s'adresse uniquement aux :

- Fabricants spécialisés et/ou à leurs représentants dûment agréés, spécialisés dans les équipements des lignes de pompage pour combustibles alternatifs,
- Justifiant d'une expérience, essentiellement dans des projets similaires,
- Ayant les capacités techniques et financières nécessaires pour participer à ce projet.

Sont exclus de la participation à cet appel d'offres :

- Les entreprises en état de liquidation des biens ou de redressement judiciaire et les personnes physiques dont la faillite personnelle a été prononcée.
- Les entreprises constituées d'ex-employés du Groupe « GICA » et ses filiales ayant quittés leurs fonctions depuis une période inférieure à quatre (4) années.
- Les entreprises qui se sont désistées après attribution d'un achat auprès des filiales du groupe GICA.
- Les entreprises qui ont manqué à leurs obligations contractuelles ayant donné lieu à une résiliation de leurs achats torts exclusifs envers les filiales du groupe GICA.
- Les entreprises inscrites au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanière et commerciale.
- Les entreprises qui ont fourni délibérément des informations qui sont avérés inexacts.

- Les entreprises qui commettent des manœuvres frauduleuses à travers notamment :
 - Une présentation erronée des faits afin d'influer sur le processus de passation de l'achat.
 - Une entente illicite avec un ou plusieurs autres soumissionnaires au préjudice de la structure contractant.
 - A l'origine d'une tentative de quelque nature qu'elle soit visant à influencer sur l'évaluation et la décision d'attribution des achats.
- Les entreprises qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle.
- Les entreprises qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux.
- Les entreprises qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales.
- Les entreprises qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale.
- Les entreprises qui se sont désistées pendant la durée de validité des offres sans motif valable.
- Les entreprises qui ont été inscrites sur la liste des opérateurs économiques exclus de participer aux marches du Groupe GICA.
- Les entreprises qui ont été partie d'un contentieux les opposant à l'une des filiales du Groupe GICA.
- Les entreprises ayant fait une fausse déclaration.

ARTICLE 04 : ETENDUE DE L'ACHAT.

4.1. Etude : elle consiste en ;

1. Fournir l'étude et le dimensionnement du projet proprement dit selon l'encombrement du site, (débit, capacité de stockage et **rendement énergétique**, selon les équipements installés),
La connexion de la ligne de pompage, selon la demande de la SCHB s'effectuera au niveau de la **boîte à fumée**).
2. Précisez dans l'étude, si **la pompe doseuse** peut fonctionner, **en combiné**, avec **des huiles usagées** dont le but est de faciliter le pompage.
3. Fournir les plans et schémas (mécaniques, génie civil, charpente métallique, électrique et automatisme),
4. Fournir les plans, **éventuels**, de la fabrication locale (la charpente métallique, les conduites, les trémies etc..., seront fabriqués localement selon plans fournis par le soumissionnaire).
5. Fournir les plans de génie civil, **des fosses de stockage des boues** et de la **plateforme** d'accès à la trémie de réception.

Société des Ciments de Hamma Bouziane
- SCHB -
Comité AD - HOC

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

L'étude de la partie Génie Civil et charpente métallique doit être approuvée par le Contrôle Technique de Construction en Algérie (CTC).
Les frais de l'approbation de l'étude sont à la charge du client.

4.2. Fournitures :

Le soumissionnaire doit :

Société des Ciments de Hamma Bouziane
- SCHB -
Comité AD - HOC

1. Fournir une ligne de pompage pour combustibles alternatifs (boues d'hydrocarbures), qui sera connectée à **la boîte à fumée**, répondant aux normes internationales, adéquate aux caractéristiques des équipements déjà existants au niveau de la cimenterie de Hamma Bouziane.

Comprenant principalement (Comme indiqué dans le schéma en préambule) :

- Pompe doseuse à matières épaisses,
 - Trémies de réception /silos, pour boues d'hydrocarbure muni d'une **trappe de récupération des déchets solides avec filtre**, capot de fermeture et appareils de mesures / boîtier local. (1 x 30 m3)
 - Système d'extraction,
 - Système de convoyeur et de gavage de la boue,
 - Armoires de puissance et de commande (Avec boîtier de contrôle additionnel pour fonctions locales si possible)
 - Fournir un automate de gestion des nouveaux équipements fournis, qui doit communiquer avec le système contrôle commande existant SIEMENS, le protocole d'intégration est le mode PROFIBUS
 - Tous les accessoires permettant la connexion des équipements fournis (brides, pièces de guidage, etc...)
 - Tout autres équipements pouvant améliorer l'efficacité de marche de l'installation, sera bien apprécié lors de l'évaluation.
2. Fournir un lot de pièces de rechanges de première urgence, pour maintenir le fonctionnement normal de l'installation après la période de garantie, dont le montant ne doit pas dépasser 3% de l'achat et la liste sera arrêtée en commun accord.
 3. Fournir la documentation technique en langue française et en trois (03) exemplaires, sur support papier et électronique, et une copie du programme électronique, avec clé du programme installé.
 4. Fournir des équipements conformes aux spécifications techniques contenues dans son offre technique.
 5. Fournir tous les systèmes de sécurité liés aux équipements (arrêt d'urgence, avertisseur...etc.).
 6. Fournir des équipements conçus pour un bon fonctionnement dans une atmosphère poussiéreuse.

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

7. S'assurer que le montage de l'installation ne doit pas altérer la marche du four ; une période d'arrêt sera définie conjointement avec le client, pour le raccordement avec les équipements existants.
8. Prévoir les moyens les plus adaptés pour le déchargement des déchets.
9. Prévoir un système d'analyse, contrôle et régulation des gaz et fumées dégagés par le système proposé afin de préserver les manches filtrantes ainsi que l'environnement

4.3. Prestations :

Les prestations, objet du présent cahier des charges, sont :

1. La supervision de montage et de mise en service de toute l'installation (mécanique, électrique, etc.....) ;
 2. La formation du personnel désigné à cet effet par le client.
- Le soumissionnaire s'engage à mettre à la disposition du Client des techniciens spécialisés, parlant de préférence la langue française, ayant toutes les compétences nécessaires pour la réalisation de ce projet dans les règles de l'art.

ARTICLE 05 : LANGUE

L'offre, ainsi que tous les documents de l'appel d'offres, doivent être rédigés en langue française.

La langue française sera également la langue utilisée pour les correspondances et toutes les réunions.

ARTICLE 06 : OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE.

Le soumissionnaire prendra en charge, notamment :

- Les études, l'ingénierie de la partie mécanique, charpente métallique, génie civil et les adaptations nécessaires ;
- L'ingénierie électrique et d'automatisme ;
- Le calcul dimensionnel et de débits des équipements à fournir ;
- La fourniture des plans pour la partie fabrication locale,
- La fourniture des plans mécaniques, électriques, instrumentation et génie civil ;
- La fourniture des logiciels de programmation et de paramétrage ;
- La fourniture de toute la documentation technique, en langue française, comportant les plans d'ensemble, les plans de définition ;
- La formation du personnel d'exploitation et de maintenance du client sur les équipements fournis ;
- Pour les soumissionnaires étrangers, la livraison de La fourniture des équipements d'importation est en mode FOB.

- Assurer un service après-vente (prestations et pièces de rechanges) pendant une durée minimale de dix (10) années après la réception définitive.
- La supervision des travaux de montage (mécanique, électrique, génie civil et automatisme).
- L'assistance aux essais de mise en service des installations, objet du présent cahier de charge.
- Attester que la fourniture objet du présent cahier des charges est neuve et de fabrication récente ; et préciser le pays d'origine.
- La prise en charge des frais de transport (Billets d'avion) du superviseur du soumissionnaire étranger.

ARTICLE 07 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client doit :

3. Exécuter, sous la supervision du soumissionnaire retenu, les travaux suivants :
 - a. Le montage des équipements liés au projet ;
 - b. Participation à la mise en service de l'installation.
 - c. Mettre à la disposition des soumissionnaires, toute la documentation technique existante des équipements liés à ce projet ;
 - d. Prendre en charge, la fabrication locale des pièces selon les plans fournis par le soumissionnaire
 - e. Faciliter l'accès aux ateliers de fabrication locale, s'il y'a lieu ;
 - f. Prendre en charge les frais de transport local, d'hébergement et de restauration du personnel du soumissionnaire retenu durant les périodes de supervision de montage, de la mise en service de l'installation et de la formation du personnel du client.
 - g. Fournir des échantillons de boue d'hydrocarbure à chaque soumissionnaire pour étude et analyse

ARTICLE 08 : VISITE DES LIEUX.

La visite des lieux, par les soumissionnaires, est **obligatoire** avant toute offre, pour examiner et réunir tous les renseignements qui pourraient être utiles et nécessaires pour la préparation de leurs offres en conséquence.

Les dépenses résultantes de cette visite seront à la charge du soumissionnaire. Les soumissionnaires étrangers devront annoncer leur visite à la SCHB, 72 heures avant leurs déplacements tout en renseignant soigneusement la fiche jointe en annexe.

Cette visite sera organisée conjointement avec la Société des Ciments de Hamma Bouziane et sera sanctionnée par un PV de visite signé par les deux parties.

NB : Pour l'organisation des visites, le soumissionnaire peut contacter Le Département Etude et Réalisation de la SCHB par :

Société des Ciments de Hamma Bouziane
- SCHB -
Comité AD - HOC

S.C.H.B.
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

- ✓ Fax : 213 (31) 90 66 23
- ✓ Tél. : 213 (31) 90 68 45
- ✓ E-mail : contacts.schbunite@schb.dz

ARTICLE 09 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES.

Le retrait du présent cahier des charges se fera auprès du secrétariat de la commission des achats de la Société des Ciments de Hamma Bouziane, par le soumissionnaire ou son représentant dûment mandaté, contre le paiement d'une somme de Cent mille dinars (**100 000,00 DA**).

Le soumissionnaire ou son mandataire doit mentionner lors du retrait du cahier des charges les informations suivantes :

Raison sociale :

Nom et prénom du soumissionnaire/ mandataire :

Adresse :

Adresse Email :

Numéro de Téléphone.....

Numéro de fax.....

S.C.H.B.
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

ARTICLE 10 : ECLAIRCISSEMENT AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut introduire une demande au client, par écrit, envoyée à la Direction générale (secrétariat de la commission des achats) au plus tard sept jours avant la date limite de remise des offres, Le client répondra par écrit, dans un délai de trois jours.

La réponse doit être communiquée à tous les soumissionnaires

- ✓ Fax : 213 (031) 60 65 39
- ✓ Tél. : 213 (031) 60 65 43
- ✓ E-mail : contacts.schbdg@schb.dz

Société des Ciments de Hamma Bouziane

ARTICLE 11 : CONSISTANCE DE LA SOUMISSION

- SCHB -

Comité AD - HOC

La soumission en un seul exemplaire original doit renfermer deux enveloppes N°1 et N°2 et devra être accompagnée des pièces exigibles et présentée dans les conditions décrites ci-dessous :

L'enveloppe N°1 « Offre Technique » doit renfermer les documents suivants :

- L'offre technique proprement dite détaillée (les prospectus ne seront pas considérés comme partie intégrante de l'offre technique)
- Le Questionnaire technique à remplir obligatoirement par le soumissionnaire (voir annexe N°06)
- La déclaration à souscrire (selon modèle joint en annexe),
- La déclaration de probité (selon modèle joint en annexe),

- Tous les documents justifiant la qualification du soumissionnaire ainsi que ses références et aptitudes professionnelles (liste des clients, certifications, attestation de bonne exécution, contrats signés durant les dernières année, bons de commandes, etc.),

Les documents sociétaires des candidats,

Pour les soumissionnaires internationaux,

- Copie statuts à jour,
- Copie registre de commerce, KBIS
- Copie bilans financiers certifiés (trois derniers exercices)
- Copie références bancaires.

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

Pour les soumissionnaires nationaux :

- Copie registre de commerce visé par CNRC (électronique),
- Copie du NIF électronique et du NIS,
- Copie de l'attestation C20,
- Copie statuts à jour,
- Copie des attestations de mise à jour CNAS et CASNOS,
- Références bancaires,
- L'extrait de rôle,
- Copie des bilans financiers certifiés (trois derniers exercices)
- L'extrait du casier judiciaire du soumissionnaire lorsqu'il s'agit d'une personne physique, ou du gérant ou représentant légal de l'entreprise lorsqu'il s'agit d'une société,

Société des Ciments de Hamma Bouziane
- SCHB -
Comité AD - HOC

- Une copie du pouvoir autorisant le signataire de la lettre de soumission à engager le soumissionnaire (selon modèle joint en annexe).
- Une copie du cahier des charges comportant le cachet humide de la société contractante paraphée par le soumissionnaire sur chaque page et signé avec la mention « lu et accepté » sur la dernière page avec cachet humide,
- Une copie de la quittance de paiement du retrait du cahier des charges,
- L'attestation de fabricant établie par l'organisme habilité ou représentant exclusif,
- Document attestant l'existence du service après-vente (SAV),

- Un document prouvant l'origine de la fourniture,
- Une copie du PV de visite

L'enveloppe N°2 « Offre Financière » doit renfermer les documents suivants :

- La lettre de soumission, renseignée, signée et portant le cachet humide (selon Modèle joint en annexe),
- Une offre financière détaillée de la fourniture et prestation,
- Le délai et le planning des livraisons,
- Le délai de garantie,
- Un engagement de mise en place d'une caution de garantie de bonne exécution de 10% du montant de l'achat, libérable après la réception définitive (pour les soumissionnaires étrangers).
- Un engagement pour une retenue de garantie de bonne exécution de 10% du montant de l'achat, libérable après la réception définitive (pour les soumissionnaires locaux).

S.C.H.B.
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

NB/ Les prix sont fermes, non révisables, non actualisables et non négociables durant toute la durée de validité du contrat.

Les deux enveloppes ci-dessus doivent être fermées, séparées et placées dans un PLI STRICTEMENT anonyme dûment fermé et ne portant que la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES
NATIONAL & INTERNATIONAL OUVERT
AVEC EXIGENCE DE CAPACITES MINIMALES

N° 02/SCDA/SCHB/2025

- A NE PAS OUVRIR -

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

Toute indication sur le pli anonyme permettant l'identification du soumissionnaire entraînera automatiquement le rejet de la soumission.

Ces offres doivent être déposées, à l'adresse suivante :

SOCIÉTÉ DES CIMENTS DE HAMMA BOUZIANE

SCHB

SECRETARIAT DE LA COMMISSION DES ACHATS

Z.I RHUMEL, BOUSSOUF - CONSTANTINE – ALGERIE

Aucun pli ne devra être transmis par voie postale sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 12 : DELAIS DE REMISE DES OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS

Les soumissions doivent être déposées au plus tard à dix (10H 00'), soixante (60) jours calendaires à compter de la date de la première parution de l'avis d'appel d'offres dans la presse nationale et /ou le BOMOP, dépassé ce délai, toute soumission sera automatiquement irrecevable.

L'ouverture des plis, se fera au siège de la SCHB Zone Industrielle Rhumel, Boussouf – Constantine- Algérie le même jour de la date limite de la remise des offres, à 11 heures, en présence d'un huissier de justice éventuellement et des soumissionnaires ou leur représentant dûment mandaté.

Si ce jour coïncide avec un jour de repos légal ou férié, la date limite de remise des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de cent quatre-vingt (180) jours, après la date limite de réception des offres.

ARTICLE 13 : DELAIS

Le soumissionnaire doit spécifier dans son offre :

- Les délais de livraison de la fourniture.
- Les délais des travaux de montage et de mise en service.
- Le délai de garantie.

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

ARTICLE 14 : DOCUMENTS DE RECEVABILITE

- Lettre de soumission renseignée, signée et portant le cachet humide.
- Déclaration à souscrire.
- Copie du cahier des charges comportant le cachet humide de la société contractante paraphée par le soumissionnaire sur chaque page et signé avec la mention « lu et accepté » sur la dernière page avec cachet humide.
- L'offre proprement dite.
- Le Questionnaire technique à remplir obligatoirement par le soumissionnaire (voir annexe N°06)

ARTICLE 15 : CRITERES D'EVALUATION ET DE CHOIX.

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

15.1 : EVALUATION, NOTATION ET CHOIX.:

Le choix du soumissionnaire cocontractant se fera sur la base des critères ci-après :

Etape 01 : Evaluation des offres techniques

L'évaluation des offres techniques se fera sur la base des critères d'évaluation ci-après :

Critères d'évaluation technique : (100 Points).

I. Caractéristiques techniques des principaux équipements :

- Conformité au cahier des charges.....06 points
- Taux de substitution thermique pour une marche nominale..... 25 points
- Possibilité de fonctionnement de la pompe en combinaison
Avec les huiles utilisées.....08 points
- Débit nominal (variable)08 points
- Graissage automatique de la pompe.....05 points
- Pression de service (Bars).....05 points
- Température de service (°C)08 points

2. Références pour des projets similaires (justifiées par des attestations fournies par les clients)15 points

3. Taux de la part locale des fabrications des pièces (% par rapport au montant global du contrat)15 points

4. Disponibilité des pièces de rechange et SAV.....05 points

Le soumissionnaire sera éliminé si son offre technique totalise un nombre de point inférieur **à Soixante (60) points !**

Société des Ciments de Hamma Bouziane

Etape 2 : Evaluation des offres financières (100 points) :

- SCHB -

Comité AD - HOC

Après préqualification technique des offres, l'offre financière sera évaluée suivant les critères suivants :

- 1- Prix global proposé.....75 points
- 2- Délais de garantie15 points
- 3- Délais de livraison.....10 points

La note finale sera calculée suivant la pondération suivante :

$$\text{Note totale} = 0,6 \times \text{Note Technique} + 0,4 \times \text{Note Financière}$$

La Note Globale (NG) est la somme de la note technique (NT) et de la note financière (NF). Soit :

$$NG = (NT) + (NF)$$

S.C.H.B
 Direction Générale
 Secrétariat de la Commission
 des Achats

Le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note globale sera retenu.

Il est à préciser qu'aucune négociation avec les soumissionnaires n'est autorisée après l'ouverture des plis et durant l'évaluation des offres pour le choix du cocontractant.

15.2 : MARGE DE PREFERENCE NATIONALE :

Conformément aux dispositions de la réglementation de la Procédure des Achats de (L'EPE-SPA- Société des Ciments Hamma Bouziane- S.C.H.B, Filiale du Groupe G.I.C.A),

Une marge de préférence nationale, d'un taux de vingt-cinq pour cent (25%), est accordée aux produits d'origine algérienne et/ou aux entreprises de droit algérien, dont le capital est détenu majoritairement par des nationaux résidents.

La marge de préférence de 25% est accordée aux produits d'origine algérienne, manufacturés localement, sur présentation d'un certificat d'origine algérienne par les soumissionnaires concernés.

Le certificat d'origine algérienne est délivré, à la demande du soumissionnaire, par la chambre de commerce et de l'industrie concernée.

Société des Ciments de Hamma Bouziane

ARTICLE 16 : CONTROLE

- SCHB -

Comité AD - HOC

16-1 Généralités

Le soumissionnaire sera responsable vis à vis du client de :

- o Ses prestations de supervision de démontage, montage et mise en service des équipements fournis.
- o De l'observation des prescriptions, règles, normes et recommandations.
- o Du contrôle qualitatif des matériels et matériaux utilisés pour la fabrication des équipements liés au projet.

Les caractéristiques, le comportement et la conformité des fournitures relatives aux travaux de fabrication et de montage par rapport aux spécifications, règlements, lois et normes seront vérifiés par le soumissionnaire en présence du client et ce, au moyen de contrôles adéquats. Ils auront lieu respectivement dans les ateliers du soumissionnaire et éventuellement sur chantier.

16-2 Contrôle dans les ateliers du soumissionnaire :

Pour tous les contrôles hors Algérie, le client sera prévenu au moins 30 jours avant l'exécution de ces contrôles.

Au cours de la fabrication de la fourniture dans les ateliers du soumissionnaire

ou dans ceux de ses sous-traitants, le client se réserve le droit de procéder, lui-même ou par ses mandataires, à des contrôles, où ils auront libre accès aux ateliers du soumissionnaire et/ou ceux de ses sous-traitants.

Pour ces contrôles, le soumissionnaire prendra à sa charge tous les frais de séjour de contrôle des agents du client **(04 agents)**, à l'exclusion de ses mandataires, les billets d'avion aller-retour sont à la charge du client.

La liste des contrôles objet des visites ainsi que les modalités d'organisation de ces dernières seront établies et arrêtées d'un commun accord entre le client et le soumissionnaire.

Ces contrôles ne dégageront en rien le soumissionnaire des obligations qui lui incombent et ne le dispenseront pas de procéder lui-même à ces contrôles. Les modalités de ces contrôles seront définies dans le contrat.

ARTICLE 17 – DOCUMENTS ET CONDITIONS D'EXPEDITION.

Pour les soumissionnaires étrangers

17.1. Documents à envoyer par canal bancaire :

1. Deux (02) connaissements originaux « ON BOARD ».
2. Huit (08) Factures originales et définitives comportant le prix unitaire, la quantité, le tarif douanier pour chaque article.
3. Déclaration d'exportation EXA.
4. Trois (03) Originaux de listes de colisage + Trois (03) note de poids.
5. Un (01) Exemple original du certificat d'origine visé par la chambre de commerce.
6. Deux (02) Originale de certificat de conformité.
7. Une (01) copie Eur1 Original (dans le cas de marchandise d'origine européenne).
8. Copie de la caution de bonne exécution.

17.2. Documents à envoyer directement au client par courrier express :

1. Un (01) connaissement non négociable.
2. Quatre (04) Factures originales et définitives comportant le prix unitaire, la quantité, le tarif douanier pour chaque article.
3. Une (01) copie de la déclaration d'exportation EXA
4. Une (01) copie de la liste de colisage + Une (01) note de poids.
5. Une (01) copie du certificat d'origine visé par la chambre de commerce.
6. Une (01) copie du certificat de conformité
7. Un (01) Eur1 Original (dans le cas de marchandise d'origine européenne).

17.3. Conditions d'expédition :

Le soumissionnaire s'engage à communiquer par courrier électronique,

Société des Ciments de Hamma Bouziane
- SCHB -
Comité AD - HOC

S.C.H.B.
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

Dans les dix (10) jours avant l'embarquement prévu des fournitures :

1. Le Nom du navire ;
2. L'ETS (Date probable de départ du navire) ;
3. L'ETA (Date probable d'arrivée du navire) ;
4. Le nombre de colis ;
5. Le poids total (brut et net) ;
6. Valeur réelle FOB de l'expédition ;
7. Le port d'embarquement ;
8. Le port de débarquement ;
9. La nature de la marchandise ;

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

Et au plus tard 24 heures après l'embarquement :

1. La date de chargement ;
2. Port d'embarquement ;
3. Port de débarquement.

Dans le cas où les obligations faites ci-dessus au soumissionnaire venaient à faire défaut, celui-ci sera tenu comme responsable des retards dus à son manquement et les fournitures voyageront à ses risques et périls.

Pour les soumissionnaires locaux

Factures commerciales en cinq exemplaires originaux.
Bons de livraisons.

ARTICLE 18 – EMBALLAGE, CONDITIONNEMENT ET MARQUAGE.

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

18.1. Emballage :

Le soumissionnaire s'engage à livrer les fournitures objet du présent cahier des charges dans un emballage étanche qui doit assurer la parfaite conservation des fournitures dans des conditions propres au stockage et transports terrestre et maritime.

L'emballage étant à la charge exclusive du soumissionnaire. Celui-ci demeure seul responsable des avaries occasionnées aux fournitures par défaut ou insuffisance de protection de l'emballage utilisé.

18.2. Marquage :

Le soumissionnaire doit utiliser un conditionnement et un marquage conformes à la nature de la fourniture. Il identifiera très clairement et d'une façon indélébile chaque colis expédié selon les informations indiquées dans le présent cahier des charges.

Le principe général des dispositions que le soumissionnaire doit prendre est qu'il ne puisse en aucun cas dégager sa responsabilité pour cause de détériorations

dû à un manque de marquage, ou conditionnement insuffisant, au cours des différentes opérations jusqu'à la réception sur le site.

ARTICLE 19 – TRANSPORT ET ASSURANCES.

19.1. Transport :

Pour les soumissionnaires étrangers :

Le soumissionnaire s'oblige à accorder la priorité à la compagnie Algérienne CNAN.

Cette obligation ne doit en rien perturber ou retarder le délai de livraison FOB soumis par le soumissionnaire.

Le recours à tout autre transporteur sera dans tous les cas, subordonné à l'accord préalable du client.

Les seuls frais à la charge du client dans l'opération de transport maritime sont ceux relatifs au transport du port d'embarquement jusqu'au port Algérien.

La fourniture des équipements fera l'objet d'une livraison en FOB selon l'incoterm 2010/2020.

Le port de débarquement des fournitures sera celui de Skikda ou Annaba.

Pour les soumissionnaires locaux :

L'expédition se fera par le soumissionnaire conformément au planning arrêté sur le site de la SCHB. L'expédition doit être accompagnée par les factures en cinq (05) exemplaires originaux et le bon de livraison (BL).

19 .2. Assurances :

19.2.1. Assurance fournitures :

Pour les soumissionnaires étrangers :

L'assurance est à la charge du :

4. Soumissionnaire : de l'usine jusqu'à la mise à FOB au port d'embarquement.
5. Client : depuis la mise à FOB jusqu'à son site.

Pour les soumissionnaires locaux

L'assurance de la fourniture est à la charge du soumissionnaire depuis son site de livraison jusqu'au site de la SCHB.

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

Société des Ciments de Hamma Bouziane
- SCHB -
Comité AD - HOC

19.2.2. Autres Assurances :

Le soumissionnaire devra souscrire une police d'assurance couvrant les risques liés à sa prestation en Algérie et de son personnel intervenant sur le chantier dans le cadre du présent cahier des charges.

ARTICLE 20 : RECEPTION DE CONFORMITE

La réception de conformité de chaque livraison aura lieu sur le site du CLIENT après un contrôle physique par les deux parties conformément à la liste de colisage et l'étendue des fournitures, objet du cahier des charges.

Chaque réception devra avoir lieu au plus tard 15 jours après la date d'arrivée sur site.

Elle donnera lieu à l'établissement d'un PV de réception de conformité sur lequel seront consignées éventuellement les réserves formulées par le CLIENT.

Néanmoins en cas d'absence du Soumissionnaire retenu, préalablement invité, le client peut procéder seul, après accord à la réception de conformité, cette dernière est réputée contradictoire avec le soumissionnaire retenu et sa responsabilité reste entièrement engagée.

ARTICLE 21 : MISE EN SERVICE ET ESSAIS DE PERFORMANCE

Les essais de mise en service seront réalisés après la fin de montage.

Le Soumissionnaire retenu soumettra au Client, un protocole de réalisation des essais de mise en service, qui pourront commencer après accord préalable des deux parties sur les modalités de leurs réalisations. A la fin des essais, il est élaboré un procès-verbal avec les résultats obtenus.

A ce procès-verbal, seront annexés tous les enregistrements effectués au cours de l'essai, convenablement signés par les représentants du Client et du Soumissionnaire retenu.

Les essais de performances visent à démontrer que les installations atteignent les valeurs de performance garanties telles que spécifiées dans l'offre

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

ARTICLE 22 : RECEPTION PROVISOIRE

Un procès-verbal de réception provisoire sera établi et signé conjointement par les deux parties 30 jours après la signature du PV de mise en service et essais de performance qui déclenche la période de garantie à condition que :

- **Les essais de mise en service sont concluants.**
- Les installations sont mises en service et que seules des réserves mineures, n'ayant pas d'influence sur le fonctionnement, la sécurité ou la maintenance.
- Le Soumissionnaire retenu aura réparé ou remplacé les pièces défectueuses identifiées pendant les Essais à Vide et/ ou pendant la mise en Service.
- Le soumissionnaire retenu aura accompli la prestation de la formation du personnel de l'exploitation et de la maintenance.

ARTICLE 23 : GARANTIES

Il appartient au soumissionnaire de s'enquérir des conditions et éléments pouvant influencer sur son offre. L'énumération des spécifications techniques à observer n'enlève pas la responsabilité du soumissionnaire en ce qui concerne les garanties et n'est donnée qu'à titre d'information.

Une garantie, "minimum" sur les équipements fournis de 12 mois, à compter de la réception provisoire, est exigée par le client.

Le soumissionnaire peut proposer un délai de garantie supérieur et qui sera apprécié lors de l'évaluation technique de l'offre.

23-1 Garantie de bonne exécution :

Le soumissionnaire doit garantir l'ensemble de sa prestation contre tout vice de conception ou de construction apparent ou caché, tout défaut des matériaux utilisés pour la fabrication des équipements par lui ou ses sous-traitants ainsi que contre toute erreur de montage imputable aux instructions erronées données par les superviseurs du soumissionnaire.

La période de la garantie des installations doit être de douze (12) mois au minimum.

Société des Clients de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

Pendant la période de garantie, le soumissionnaire remplacera à ses frais et sous sa responsabilité et dans les brefs délais, les matériels reconnus défectueux.

Si pendant les périodes de garantie une partie de l'installation se révèle défectueuse, le soumissionnaire procèdera aux corrections nécessaires dès qu'il en aura connaissance.

Tous les frais résultants de cette correction seront à la charge du soumissionnaire. Tout matériel remplacé sous le couvert de la garantie aura une garantie de durée égale à celle donnée pour le matériel d'origine.

23 -2 Garanties financières

Pour le soumissionnaire local retenu :

Une retenue de garantie de Dix (10) % est opérée du montant de chaque facture présentée pour paiement (fourniture), libérable après la réception définitive.

Pour le soumissionnaire étranger retenu :

Mise en place d'une caution de garantie de bonne exécution de dix (10%) du montant global de l'achat, deux (02) mois avant la mise à FOB, libérable après la réception définitive.

ARTICLE 24 : RECEPTION DEFINITIVE

Un procès-verbal de réception définitive sera établi et signé par les deux parties, après expiration de la période de garantie et quand le soumissionnaire retenu aura levé toutes les réserves, qui ont été, éventuellement mentionnées dans le procès-verbal de réception provisoire ainsi que ceux notifiées au soumissionnaire retenu durant la période de garantie Cette réception entraîne la libération de la retenue de garantie et de bonne exécution.

ARTICLE 25 : MODALITES DE PAIEMENT.

Le paiement de la fourniture et des prestations s'effectuera comme suit :

Le paiement de la fourniture et des prestations s'effectuera comme suit :

✓ Pour les soumissionnaires étrangers :

- Pour la fourniture : 100% du montant de la fourniture, par l'ouverture d'une lettre de crédit irrévocable , contre présentation des documents d'expédition.

- Pour la prestation : 100% du montant de la prestation par virement bancaire à la fin des travaux sur la base de factures, des attachements des journées réellement prestées, et de l'attestation de service fait.
- ✓ Pour les soumissionnaires locaux :
- Pour la fourniture :
50 % du montant global de la fourniture après la réception de conformité Par virement bancaire sur présentation de facture, bon de livraison et PV de réception de conformité signé par les deux parties.
40 % du montant global de la fourniture au plus tard 30 jours après la mise en service et signature du PV de réception provisoire
- Pour la prestation : 100% du montant de la prestation par virement bancaire à la fin des travaux sur la base de factures, des attachements des journées réellement prestées.

ARTICLE 26 : IMPOTS ET TAXES.

Chacune des deux parties s'acquittera des impôts, droits et taxes exigibles au titre du contrat qui sera élaboré suite au présent cahier des charges.

Une retenue à la source (IBS = 30%) à la source sera opérée sur les revenus des entreprises étrangères n'ayant pas d'installation permanente en Algérie, en ce qui concerne la prestation de service.

ARTICLE 27 : PENALITES DE RETARD.

Lorsque les délais contractuels sont dépassés du fait du soumissionnaire retenu, celui-ci encourt une pénalité de retard égale à un pour cent (1%) du montant total de l'achat par semaine de retard, dans la limite de 5% du montant de l'achat toutefois un délai de grâce de 15 jours est accordé.

ARTICLE 28 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend, les deux parties doivent rechercher en premier lieu une solution à l'amiable.

Si elles n'arrivent pas à s'entendre dans une période n'excédant pas un (01) mois après la naissance du différend, celui-ci sera tranché par le tribunal de Constantine territorialement compétant.

S.C.H.B.
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

ARTICLE 29 – CAS DE FORCE MAJEURE.

On entend par force majeure tout acte événement imprévisible, irrésistible insurmontable, hors du contrôle des parties, tel que défini par le droit.

Au cas où interviendrait un événement qui constituerait un cas de force majeure, les obligations de l'une ou des deux (02) parties affectées par la force majeure seraient prorogées automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure.

Il reste entendu que cette prorogation n'entraînera pas de pénalités à la charge de la partie empêchée.

La partie qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après la survenance d'un cas de force majeure adresser une notification « express » à l'autre partie.

Cette notification devra être accompagnée de toutes les informations circonstanciées utiles et intervenir dans les quinze (15) jours calendaires suivants.

Tout retard pour cas de force majeure non notifié dans les conditions et forme ci-dessus ne sera en aucune façon retenu pour le décompte du délai contractuel, ni opposable.

Dans tous les cas, la partie concernée devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer dans les plus brefs délais la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

Si la partie empêchée par un cas de force majeure estimait que le retard occasionné par la survenance de ce cas de force majeure est supérieur à la durée même du cas de force majeure, devra se rapprocher de l'autre partie pour arrêter en commun la durée du retard.

Si un cas de force majeure durait plus de trois (03) mois, les parties contractantes devraient se mettre d'accord pour l'exécution ultérieure du présent cahier des charges.

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

ARTICLE 30 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT, SANTE ET SECURITE.

Le soumissionnaire doit tenir compte des normes en vigueur relatives à la protection de l'environnement, santé et sécurité de travail, liées aux équipements fournis et prestations objet du présent cahier des charges.

S.C.H.B.
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

ARTICLE 31 : ANNULATION OU INFRUCTUOSITE DE L'APPEL D'OFFRES.

En cas de situation exceptionnelle d'annulation ou d'infructuosité, le client peut procéder à mettre terme au processus de l'appel d'offre, les soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune réparation de quelque nature qu'elle soit.

ARTICLE 32 : ATTRIBUTION PROVISOIRE.

Un avis d'attribution provisoire de l'achat sera publié. Cet avis comportera les informations nécessaires ayant motivées l'attribution.

ARTICLE 33 : POSSIBILITE D'INTRODUIRE DES RECOURS.

Tout soumissionnaire qui conteste ce choix peut introduire un recours auprès du secrétariat de la commission des achats de la SCHB dans un délai de 10 jours à compter de la première parution de L'avis d'attribution provisoire dans la presse nationale et /ou le BOMOP.

Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

ARTICLE 34 : ATTRIBUTION DEFINITIVE DE L'ACHAT

L'attribution définitive de l'achat est notifiée par écrit au soumissionnaire retenu avant l'expiration du délai de validité de l'offre.

Le soumissionnaire retenu pourra être éventuellement " invité " à négocier les articles du contrat

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

S.C.H.B.
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

Lu et accepté

Cachet et signature du soumissionnaire

B/ CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES

INTRODUCTION

Ce projet constitue une étape importante dans le process cimentier de SCHB, car il fait écho à la détermination de la cimenterie d'axer sa stratégie sur la gestion écologique des déchets.

La préservation des combustibles d'origine fossile (gaz naturel) passe par l'utilisation de déchets sélectionnés, appelés combustibles de substitution.

L'industrie cimentière est très sollicitée en raison de sa capacité à assurer une bonne destruction des déchets en toute sécurité.

Les hautes températures à l'intérieur des fours et les séjours prolongés inhérents au processus de fabrication du ciment constituent un potentiel élevé de destruction totale des molécules organiques, même complexes, des déchets ainsi :

Les gaz de combustion y réalisent des séjours plus prolongés, à une température très élevée et dans une atmosphère riche en oxygène, le four de la cimenterie étant par conséquent considéré comme le système le plus efficace pour la destruction complète des composés organiques présents dans les déchets.

1 - GENERALITES SUR LA CIMENTERIE DE HAMMA BOUZIANE

- | | |
|--------------------------------------|--------------------------|
| - Constructeur de la cimenterie | Creusot Loire Entreprise |
| - Année de mise en service | 1982 |
| - Principaux produits fabriqués : | |
| 1/ Ciment Portland à la Pouzzolane : | CEM II/A-P 42.5 N |
| 2/ Ciment Portland au calcaire : | CEM II/A-I 42.5 N |
| 3/ Ciment Portland compose : | CEM II/A-M 42.5 N |
| 4/ Ciment Portland : | CEM I/ 42.5 N |
| 5/ Ciment Portland : | CEM I/ 52.5 N |

- | | |
|---------------------------------|-------------------------------|
| 1- Altitude : | 540 m |
| 2- Températures : | - 5 °C à + 45 °C |
| 3- Précipitations : | 1000 mm (Moyenne annuelle) |
| 4- Humidité relative de l'air : | 78 % (max en décembre) |
| 5- Direction des vents | |
| • Vent principal : | Nord /Nord- Est ; Sud – Ouest |
| • Vitesse : | 25 m/s |
| 6- Séismicité : | Zone II - In 8 |
| 7- Energie électrique : | 2 x 60 kV à 50 Hz. |

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

2 - DONNEES DE BASE DU PRODUIT

Produit transporté	Boues pétrolières
Définition du produit	Fluide 2
Matière sèche	A confirmer %
Déshydraté par	Sans objet
Précipitation par	Sans objet
Perte de combustion	<50%
Poids spécifique	1t/m³
PH	6-8
Température	5-35°C
Emission de gaz	OUI
Type / dimension des corps étrangers	<20 mm
Tailles maximum des corps étrangers	50×50×50
Viscosité telle ... (lait, yaourt, miel...)	Terre humide
Distance de convoyage	Env. 150 m
Comportement rhéologique	Agressif : non Abrusif : oui Corrosif : non Collant : oui Thixotrope : oui

3 - DONNEES DE PROCESS ACTUELLES :

- Température des gaz à la sortie de :
- Cyclone 1 et 1bis théorique (350 ÷ 330) °C
- Cyclone 2 : (570 ÷ 620) °C
- Cyclone 3 : (720 ÷ 690) °C
- Cyclone 4 : (850 ÷ 820) °C
- Température du clinker sortie refroidisseur. (45C° + T° ambiante) :
- Granulométrie clinker : 0 à 25mm

S.C.H.B.
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

4 - CARACTERISTIQUES DU COMBUSTIBLE

- SCHB -
Comité AD - HOC

Le combustible de cuisson utilisé au niveau de la cimenterie est du gaz naturel de composition moyenne suivante :

Constituants	Formule chimique	% molaire à 15°C et 1 bar
Méthane	CH ₄	83,1
Ethane	C ₂ H ₆	0,2
Propane	C ₃ H ₈	7,8
Normale butane	N-C ₄ H ₁₀	2,2
ISO butane	ISO- C ₄ H ₁₀	0,3
Normale pentane	N -C ₅ H ₁₂	0,5

ISO Pentane	ISO -C5 H12	0,1
Hexane +	C6 H14	0,1
Azote	N2	5,5
Total en %		99,8
Densité		0,647

- Teneur maximale en dioxyde de carbone (CO₂) = 0,13 %
- Pouvoir calorifique supérieur (PCS)
9 thermies /m³ < PCS < 10 thermies /m³
- Pouvoir calorifique inférieur (PCI)
PCI = 9,28 thermies / m³ à 15 °C et 1 bar

5 - CARACTERISTIQUES DES RESEAUX EXISTANTS

5.1- Tensions électriques :

- Moyenne tension : 5,5 KV
- Basse tension : 380 V , 50 HZ
- Commande : 220 V AC
- Signalisation : 24 V DC

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

5.2 -Réseau eau :

L'eau industrielle est traitée, recyclée et stockée dans un réservoir de 2400m³. La distribution est assurée par pompes.

Pression eau 4,5 bars mini température 25 à 30°C.

Le raccordement s'effectuera sur le réseau existant.

5.3 - Réseau gaz naturel :

Poste principal – arrivée gaz à 5 bars absolue.

Deux postes de détente (Tuyères et foyers auxiliaires)

Gaz naturel :

Densité 0,655 :

PCS 9420 Kcal / m³ à 15 °C et 1 bar.

Le raccordement s'effectuera sur le réseau existant.

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

6 - CARACTERISTIQUES DU FOUR ET DE LA TUYERE

6.1 - TUYERE FOUR

- Nombre : 01
- Soumissionnaire : PILLARD
- Type : Rotaflam
- Débit gaz nominal : 13 000 Nm³/h
- Débit gaz maxi : 15 000 Nm³ /h
- Longueur : env. 12 m
- Puissance calorifique : 128,5 MW
- Pression de service : 4 bars

6.2 – BRULEURS PYROCLON

- Caractéristiques techniques principales du bruleur Pyroclon (Boite à fumée)
- Nombre : 02
- Soumissionnaire : KHD
- Capacité maximale : 4 300 Nm³/h
- Consommation du brûleur : 3200 Nm³/h
- Pression d'entrée : 4 – 7 Bars max.
- Pression de sortie : 3 Bars
- Température : 15 °C
- Pression air comprimé : 6 – 8 bars

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

6.3 - PLATEFORME DE CHAUFFE :

L'énergie de cuisson de la farine est fournie par trois (03) brûleurs au gaz Naturel. La consommation du combustible est répartie comme suit :

- 70 % pour la tuyère située en aval du four rotatif
- 30% pour les deux (2) brûleurs situés dans la conduite des gaz en bas du préchauffer (PYROCLON).

L'installation est alimentée, à partir du poste de détente primaire.

7- CARACTERISTIQUES PHYSIQUES ET CHIMIQUES DES COMBUSTIBLES DE SUBSTITUTION

7.1- Boue d'Hydrocarbure

- Pouvoir calorifique : 37,65 à 50,20 MJ/kg
- Densité : 0,9 à 2,4
- Viscosité : 40 à 55 mm²/s.

S.C.H.B.
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

7.2- Moyen de transport du combustible

- Par camions à bennes pour les boues d'hydrocarbure.

REMARQUE :

Ces valeurs sont données à titre indicatif et peuvent varier d'un combustible alternatif à un autre selon la source d'approvisionnement, le type du combustible et les conditions de stockage.

Les données fournis par le client sont préliminaires et sont données à titre indicatif, car les caractéristiques du produit peuvent différer d'un lot à un autre et d'un soumissionnaire à un autre.

La SCHB fournira à chaque soumissionnaire un échantillon du produit, pour d'éventuelles analyses, afin de déterminer les caractéristiques réelles de la boue d'hydrocarbure qui sera utilisé par le client.

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

C/ ANNEXES

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

ANNEXE 01**LETTRE DE SOUMISSION****(Sur papier à en-tête du soumissionnaire)**

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre de l'Achat de :

(Dans le cas d'un Achat alloti, préciser le numéro du lot concerné, ainsi que son intitulé)

Engagement du Soumissionnaire :**- Cas d'un Soumissionnaire seul :**

Nom, prénom,
 Nationalité,
 Date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat suscité :
 Dénomination de la société :
 Adresse,
 N° de téléphone :
 N° de fax :
 Adresse électronique :
 Numéro d'identification statistique (NIS) pour les sociétés de droit algérien :
 Et le numéro D-U-N-S pour les sociétés étrangères :

- Cas d'un Soumissionnaire en Groupement :

L'ensemble des membres du Groupement s'engagent, sur la base de l'offre du Groupement :

Dénomination du Groupement :

Préciser si le Groupement est conjoint ou solidaire :

Présentation de chaque membre du Groupement :

Dénomination de la société :

Adresse,
 N° de téléphone :
 N° de fax :
 Adresse électronique :
 Numéro d'identification statistique (NIS) pour les sociétés de droit algérien :
 Et le numéro D-U-N-S pour les sociétés étrangères :Nom, prénom,
 Nationalité,
 Date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat suscité :

Société des Ciments de Hamma Bouziane
 - SCHB -
 Comité AD - HOC

S.C.H.B.
 Direction Générale
 Secrétariat de la Commission
 des Achats

Je soussigné, m'engage, après avoir pris connaissance des pièces du dossier de l'Achat et après avoir apprécié sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

.....

- Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément au contenu du Cahier Des Charges.
- Me soumetts et m'engage envers (**La Société des Ciments Hamma Bouziane- SCHB**), à exécuter les prestations conformément aux conditions du Cahier Des Charges et moyennant le montant de : (Indiquer le montant de l'offre en dinars algériens et, le cas échéant, en devises étrangères, **en lettres, en chiffres, en hors taxes et en toutes taxes comprises**) :

Montant HT en Chiffres.....

Montant HT en lettres

Montant TTC en chiffres

Montant TTC en lettres

Dans un délai de :

Le délai en chiffre :

Le délai en lettres :

Dans le cas d'un Groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du Groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné (s), le cas échéant :

- Désignation du membre :
- Nature des prestations :
- Montant HT et TTC en chiffres et en lettres des prestations :

Le service contractant (Société des ciments Hamma bouziane-SCHB) se libère des montants dues, par elle, en faisant donner crédit au compte bancaire :

N°.....

Ouvert auprès :

Adresse :

S.C.H.B.
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du Contrat ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 et suivant de l'ordonnance n° 66-155, du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal, que les renseignements fournis sont exacts.

Fait à ;

le.....

(Nom, qualité du signataire et cachet du Soumissionnaire)

S.C.H.B.
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

Société des Ciments de Hamma Bouziane
- SCHB -
Comité AD - HOC

- En cas de Groupement conjoint, préciser éventuellement, le numéro de compte bancaire de chaque membre du Groupement.
- En cas d'allotissement présenter une lettre de soumission par lot.
- Lorsque le Soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

ANNEXE 02

DECLARATION A SOUSCRIRE
(Sur papier à en-tête du soumissionnaire)

Société des Ciments de Hamma Bouziane
 - SCBB -
 Comité AD - HOC

Dénomination de la société :

Ou raison sociale :

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au Registre du Commerce, au Registre de l'Artisanat ou autre (à préciser) de.....sous le N° :

Wilaya ou seront exécutées les prestations objet de l'achat :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de la société et des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'achat :

Le déclarant atteste que la société est qualifiée et/ou agréée par un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par des textes réglementaires :

Dans l'affirmative : (indiquer l'organisme qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration) :

Le déclarant atteste que la société a réalisé pendant les trois dernières années un chiffre d'affaires annuel moyen de : (indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres et en lettres) :

Existe-il des privilèges et nantissements inscrits à l'encontre de l'entreprise au Greffé du tribunal, section commerciale ? :

Dans l'affirmative : (préciser la nature des privilèges et nantissements et identifier le tribunal) :

Le déclarant atteste que la société n'est pas en état de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité :

Le déclarant atteste que la société ne fait pas l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité :

La société est-elle en état de règlement judiciaire ou de concordat ? :

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire) :

La société fait-elle l'objet d'une procédure de règlement judiciaire ou de concordat ? :

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire) :

S.C.M.B.
 Direction Générale
 Secrétariat de la Commission
 des Achats

La société a-t-elle été condamnée en application des dispositions de l'ordonnance n° 03-03 du 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ? :

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision)

Le déclarant atteste que la société est en règle avec ses obligations fiscales parafiscales et l'obligation de dépôt légal de ses comptes sociaux :

La société s'est rendue coupable de fausses déclarations ? :
 Dans l'affirmative : (préciser à quelle occasion, la sanction infligée et sa date) :

La société a-t-elle fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant sa probité professionnelle ? :

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date du jugement)

La société a-t-elle fait l'objet de décision de résiliation aux torts exclusifs, par des maîtres d'ouvrage ? :

Dans l'affirmative : (indiquer les maîtres de l'ouvrage concernés, les motifs de leurs décisions, s'il y a eu recours auprès de la commission nationale des es compétente, ou de la justice et les décisions ou jugements et leur date) :

La société est-elle inscrite sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics, prévue à l'article 61 du décret présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics ?

Dans l'affirmative : (indiquer l'infraction et la date d'inscription à ce fichier) :

La société est-elle inscrite au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ? :

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction et la date d'inscription à ce fichier) :

La société a-t-elle été condamnée pour infraction grave à la législation du travail et la sécurité sociale ? :

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction, la condamnation et la date de la décision)

La société, lorsqu'il s'agit de soumissionnaires étrangers, a-t-elle manqué au respect de l'engagement d'investir prévu à l'article 24 du décret présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics ?

Dans l'affirmative : (indiquer le maître de l'ouvrage concerné, l'objet de l'achat, sa date de signature et de notification et la sanction infligée :

.....

Indiquer le nom, le(s) prénom(s), la qualité, la date et lieu de naissance et la nationalité du signataire de la déclaration :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit de l'achat ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66 -156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à :le :

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, qualité du signataire et cachet de la société)

S.C.H.B.
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

Société des Ciments de Hamma Bouziane
- SCHB -
Comité AD - HOC

- En cas de Groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration à souscrire.
- Le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du Groupement et préciser la nature du Groupement (Conjoint ou Solidaire).

ANNEXE 03**DECLARATION DE PROBITE**

(Sur papier à en-tête du soumissionnaire)

S.C.H.B
 Direction Générale
 Secrétariat de la Commission
 des Achats

Je soussigné(e)

Nom et prénom :

Nationalité :

Date et lieu de naissance

Agissant au nom et pour le compte de la société :

Forme juridique de la société :

NIS ou D-U-N-S

Ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat portant sur (objet précis du contrat) :

.....

.....

Je déclare sur l'honneur que ni moi, ni l'un de mes employés, représentants ou sous-traitants, n'avons fait l'objet de poursuites pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics. (Dans le cas contraire préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement) :

.....

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution ou de contrôle d'un Contrat ou Avenant.

Déclare avoir pris connaissance, que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption, avant, pendant ou après la procédure de conclusion d'un Contrat ou Avenant, constituerait un motif suffisant pour annuler le Contrat ou l'Avenant en cause.

Elle constituerait également un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste d'interdiction des Fournisseurs/Soumissionnaires de participer aux Achats, la résiliation du Contrat et/ou l'engagement de poursuites judiciaires.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 et suivant de l'Ordonnance n° 66/156, du 08 Juin 1966, modifiée et complétée, portant Code Pénal, que les renseignements fournis ci-dessous sont exacts.

Fait à, le.....

(Nom, qualité du signataire et Cachet du Soumissionnaire)

Société des Ciments de Hamma Bouziane
 - SCHB -

Comité AD - HOC

En cas de Groupement, chaque Membre doit fournir sa propre déclaration de probité.

En cas de Sous-traitance, chaque Sous-traitant doit fournir sa propre déclaration de probité.

ANNEXE 04**ATTESTATION DE DELEGATION DE POUVOIR**(Sur papier à en-tête du soumissionnaire)

S.C.H.B
 Direction Générale
 Secrétariat de la Commission
 des Achats

Je Soussigné (Nom, Prénom, Fonction, Nationalité)

De la société :

Forme juridique de la Société :

Au capital Social de : (Montant du Capital)

Adresse du Siège Social.....

NIS ou D-U-N-S

Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par.....

En date du :

Avec possibilité de déléguer, donne par la présente, pouvoir à Monsieur, Madame, (nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance, fonction) :

.....

.....

De Négocier et conclure avec **L'EPE SPA Société des Ciments Hamma Bouziane (SCHB), filiale du Groupe GICA**, le contrat relatif à (objet précis du contrat) :

.....

.....

.....

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à.....Le.....

Le soumissionnaire

(Nom, Prénom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

Société des Clients de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

ANNEXE 05**FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE**

(Sur papier à en-tête du soumissionnaire)

Présentation du Soumissionnaire :

Nom, prénom,
 Nationalité,
 Date et lieu de naissance du signataire.....
 Ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat suscité (Objet de l'Achat) :

a. Présentation du Soumissionnaire seul :

Raison sociale :.....
 Nationalité :.....
 Adresse du siège social :.....
 Montant du capital social :.....
 Forme juridique :.....
 Date de création :.....
 N° de téléphone :.....
 N° de fax :.....
 Adresse électronique :.....
 Numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien :.....
 Numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :
 Domaine d'activité :.....
 Effectifs :
 Résultats financiers (03 dernière années) : -
 -
 -

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

b. Présentation du Soumissionnaire en groupement momentané d'entreprises :

Préciser si le Groupement est conjoint ou solidaire :
 Nombre des membres du groupement (en chiffres et en lettres) :
 Nom du groupement :

Présentation de chaque membre du groupement :

Raison sociale :.....
 Nationalité :.....
 Adresse du siège social :.....
 Montant du capital social :.....
 Forme juridique :.....
 Date de création :.....
 N° de téléphone :.....
 N° de fax :.....
 Adresse électronique :.....
 Numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien :.....
 Numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

S.C.H.B
 Direction Générale
 Secréariat de la Commission
 des Achats

Domaine d'activité :

Effectifs :

Résultats financiers (03 dernière années) : -

-

-

La société membre du Groupement est-elle mandataire du Groupement ?.....

Le membre du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même choix) :

- Signe individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement, ainsi que toutes modifications du Contrat qui pourraient intervenir ultérieurement « Avenant », ou
- Donne mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement, pour signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement, ainsi que toutes modifications du Contrat qui pourraient intervenir ultérieurement « Avenant »

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement en indiquant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant :

.....

Fait à, le.....

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

S.C.H.B.
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

Société des Ciments de Hamma Bouziane
- SCHB -
Comité AD - HOC

- Tous les champs doivent obligatoirement et correctement être remplis.
- En cas de groupement, présenter une fiche d'identification par membre.
- En cas d'allotissement présenter une fiche d'identification pour tous les lots.
- Lorsque le Soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

ANNEXE 06

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

QUESTIONNAIRE TECHNIQUE A REMPLIR OBLIGATOIREMENT PAR LE SOUMISSIONNAIRE

	Notre demande	Votre réponse *
Exigences administrative		
1	Conformité au CDC : fourniture de tous les documents exigés dans le cahier des charges	
2	Qualité du soumissionnaire ; fabricant ou représentant agréé	
3	Références professionnelles pour des projets similaires.	
4	Documentation technique en langue française	
5	Fournir un certificat prouvant l'origine du matériel	
Etude		
	Notre demande	Votre réponse *
6	Fournir l'étude et le dimensionnement du projet ; selon l'encombrement du site (débit, capacité de stockage, rendement énergétique) après une visite obligatoire du site du client.	
7	La connexion de la ligne de pompage, selon la demande de la SCHB, s'effectuera au niveau de la boîte à fumée.	
8	Préciser dans l'étude , si la pompe doseuse peut fonctionner, en combiné, avec des huiles usagées, dont le but est de faciliter le pompage.	
9	Régulation du débit : Débit ajustable pour répondre aux besoins énergétiques variables du four. (<u>Très important</u>)	
10	Fournir les plans éventuels pour fabrication locale : (charpente métallique, conduites, trémies) ; qui sera bien apprécié lors de l'évaluation,	
11	Fournir les plans de génie civil, des fosses de stockage des boues et de la plateforme d'accès à la trémie de réception.	
12	Prévoir un système d'analyse, de contrôle et de régulation des gaz et fumées dégagées par le système proposé afin de préserver les manches filtrantes ainsi que l'environnement.	

 S.C.H.B
 Direction Générale
 Secrétariat de la Commission
 des Achats

Exigences techniques et fonctionnelles de la fourniture		
Notre demande		Votre réponse *
13	Matériel neuf et de dernière génération	
14	L'origine de la fourniture	
15	Garantie technique + Durée de garantie	
16	Certifications et normes	
17	Fournir une ligne de pompage pour combustibles alternatifs (boues d'hydrocarbures + éventuellement des huiles usagées avec présence des particules solides fines) conforme aux normes internationales et compatible avec les équipements existants.	
18	Les Trémies de réception / silos pour boues d'hydrocarbure, doivent être munies de trappe de récupération des déchets solides, filtre, capot de fermeture et appareils de mesures / boîtier local. (1 x 30 m³).	
19	Fournir un Système d'extraction et convoyeur pour le gavage de la boue.	
20	Fournir un automate : de gestion des nouveaux équipements fournis, qui doivent communiquer avec le système de contrôle commande existant SIEMENS S7- 300/400, le protocole d'intégration est le mode PROFIBUS.	
21	Logiciels : de programmation et de paramétrage	
22	Fournir Pièces de Rechange : Lot de pièces de rechange de première urgence (montant $\leq$ 3% du achat).	
23	Préciser si la pompe doseuse : peut fonctionner en combinaison avec des huiles usagées pour faciliter le pompage et utilisation des huiles ultérieurement.	
24	Taux de substitution thermique pour une marche nominal	(%)
25	Taux de la part locale des fabrications (charpente métallique, conduites, trémies) par rapport au montant global du contrat	%
26	Débit nominal de l'installation en proportion avec le débit nominal du four	m3/h
27	Graissage centralisé de l'équipement	
28	Pression de service	bars

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

Société des Clients de Hamma Bouziane
- SCHB -
Comité AD - HOC

29	Viscosité : Capacité à pomper des fluides de viscosité élevée, typiquement entre 50 et 10 000 cP (centipoises).	
30	Température de fonctionnement : Tolérance jusqu'à 70-100 °C (éventuellement avec chauffage pour fluides très visqueux).	
31	Système de sécurité intégré : alarmes de fuite, arrêt d'urgence : ?	
32	Armoires : de puissance et de commande (avec boîtier de contrôle local)	
33	Fournir : les accessoires pour connexion des équipements (brides, raccords , pièces de guidage, etc.).	
34	Tous les autres équipements : pouvant améliorer l'efficacité de marche de l'installation, seront bien appréciés lors de l'évaluation.	
35	Disponibilité de la PDR et Service après-vente dix (10) ans au minimum après la réception définitive	
Prestation		
Notre demande		Votre réponse *
36	La supervision de : montage et de mise en service de toute l'installation (mécanique, électrique, etc.....) ;	
37	Formation : Formation des opérateurs et techniciens sur l'utilisation du système. - Formation avancée sur l'analyse énergétique et maintenance.	

(*) Veuillez répondre par "oui" ou "non". Si nécessaire, n'hésitez pas à fournir des détails ou des explications complémentaires pour clarifier votre réponse.

Société des Ciments de Hamma Bouziane
- SCHB -
Comité AD - HOC

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

ANNEXE 07

(Sur papier à en-tête du soumissionnaire)

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS POUR VISITE DES RESSORTISSANTS
ETRANGERS**

NOM ET PRENOM :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

NATIONALITE :

N° DE PASSEPORT :

DUREE DE VALIDITE :

N° VISA :

DUREE DE VALIDITE (VISA) :

DATE D'ENTREE EN ALGERIE :

HEURE :

VOL :

SOCIETE D'EMPLOI :

FONCTION :

DATE D'ARRIVEE A L'USINE :

DATE DE DEPARTE :

MOYEN DE TRANSPORT :

LIEU D'HEBERGEMENT :

MOTIF DE LA VISITE :

Société des Ciments de Hamma Bouziane
*- SCHB -**Comité AD - HOC**S.C.H.B*
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats